

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_576

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS DU PARC DES SPORTS**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants;

Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021;

Vu le code pénal notamment son article R610-5 ;

Considérant les intempéries locales du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la pratique d'activités sportives est de nature à porter préjudice à l'intégrité des équipements sportifs ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des équipements sportifs du parc des sports de Givors est interdite du vendredi 18 octobre au lundi 21 octobre 2024 ;

Article 2 : Le non-respect du présent arrêté sera poursuivi conformément aux règlements en vigueur

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- affichage du présent arrêté aux entrées du parc des sports de Givors ;
- ampliation du présent arrêté à Madame la Préfète du Rhône, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service ou faisant office de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 18 octobre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :